

PROCÈS-VERBAL de la 608<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 27 mars 2024**, à 16 h :

**Sont présents(es) :**

M. Jean-Pierre Charron	Mme Ghislaine Pomerleau
Mme Josyane Forest	M. Michel Ricard
M. Michel Jasmin	M. Pierre Lortie
M. Sébastien Marcil	Mme Véronique St-Pierre
M. Pierre Mercier	

**Est absent :** un représentant de la Municipalité de Saint-Esprit.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 608<sup>e</sup> séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

### 2024-03-13162 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Jean-Pierre Charron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec une modification, soit:

- le retrait du point suivant :
  - 2.1. Assemblées publiques des municipalités locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 2024-03-13163 1.3. Procès-verbal de la 607<sup>e</sup> séance ordinaire du 28 février 2024

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 607<sup>e</sup> séance ordinaire du 28 février 2024 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 2.1. RETIRÉ

### 2024-03-13164 2.2. Planification stratégique 2024-2030 - Mission, visions et valeurs

ATTENDU la rencontre de Planification stratégique de la Municipalité régionale de comté en janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, suivant cette rencontre, de déterminer la mission, la vision ainsi que les valeurs de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la réflexion stratégique est soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Massé et résolu :

DE DÉTERMINER la mission de la Municipalité régionale de comté de la manière suivante :

- La Municipalité régionale de comté de Montcalm a pour mission d'améliorer la qualité de vie de ses communautés, dans ses sphères de compétence, en guidant le développement durable du territoire, en fournissant des services de qualité, en favorisant la concertation des acteurs socio- économiques et en représentant les intérêts des Montcalmois.

DE DÉTERMINER la vision de la Municipalité régionale de comté de la manière suivante :

- La Municipalité régionale de comté de Montcalm s'engage à être une force dynamique et proactive, en harmonie avec l'écosystème de son territoire et de ses milieux.
- Nous visons d'être une référence, en favorisant l'innovation et la performance, afin de devenir le territoire péri-métropolitain prisé où il fait bon vivre et s'épanouir.

D'ÉTABLIR les principales valeurs de la Municipalité régionale de comté comme étant les suivantes :

- Rigueur;
- Performance;
- Engagement;
- Intégrité;
- Audace;
- Sens de la communauté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.3. Listes des déboursés**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 2 160 134,57 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

**2024-03-13165**

### **2.4. Compte de dépenses du préfet**

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;*

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillée du préfet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte Visa du mois de janvier 2024 du préfet, d'un montant de 41,61 \$, pour frais de représentation de ce dernier.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13166 2.5. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a autorisé l'émission de cartes de crédit Visa Affaires au nom de certains des employés de Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seul le directeur général et greffier-trésorier, le préfet et l'ancienne directrice des finances sont identifiés comme gestionnaires de compte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter Mme Geneviève Landriault, directrice des finances, à la liste des gestionnaires de compte des cartes de crédit Visa Desjardins afin de faciliter l'administration du compte Visa pour le service des finances;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE RETIRER Mme Isabelle Carpentier au titre de gestionnaire de compte de carte commerciale.

DE DÉLÉGUER à Mme Geneviève Landriault, directrice des finances, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

D'AUTORISER Mme Geneviève Landriault, directrice des finances, ci-après à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

DE DÉSIGNER Mme Geneviève Landriault, directrice des finances, comme personne responsable pour assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.6. Dépôt du rapport annuel gestion contractuelle**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023.

2024-03-13167

**2.7. Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

ATTENDU la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c 25) adoptée en 2021 à l'Assemblée nationale du Québec et entrée en vigueur en septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63.3 de cette même Loi, il y a lieu d'adopter une Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels afin de se conformer aux modifications de cette dite Loi;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels telle que soumise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-03-13168

**2.8. Entente pour les mesures d'urgence - Plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Alexis**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis et la Municipalité régionale de comté désirent se prévaloir des articles 468 et suivants et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente est d'appuyer la Municipalité de Saint-Alexis dans sa compétence en matière de sécurité civile par la mise à la disposition des ressources de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER l'entente pour les mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Alexis, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.9. Fonds de roulement**

2024-03-13169

**2.9.1. Achat de deux serveurs - Contrat numéro AP/2023-068 - Désengagement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé à Équipe Microfix le contrat AP/2023-068 pour l'achat de deux serveurs par sa résolution numéro 2023-12-13074;

ATTENDU l'imputation de la dépense prévue de 85 000 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté et de rembourser ladite dépense sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT que le coût du contrat a été révisé et la dépense nette se chiffre à 81 130,11 \$, acquittée en février dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER un montant de 3 869,89 \$ du fonds de roulement pour l'achat des deux serveurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13170 2.9.2. Installation et configuration des serveurs**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé à Équipe Microfix le contrat pour l'achat de deux serveurs par sa résolution numéro 2023-12-13074;

CONSIDÉRANT que l'installation et la configuration sont nécessaires afin de mettre les serveurs en état d'opération;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a une bonne connaissance des infrastructures TI et des besoins informatiques de la Municipalité régionale de comté et que l'installation effectuée par une autre entreprise pourrait occasionner d'importantes interruptions de service;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER Équipe Microfix à procéder à l'installation et la configuration des deux serveurs.

D'IMPUTER la dépense et de financer 35 000 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté et de rembourser ladite dépense sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2025.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13171 2.9.3. Réalisation des travaux au 1530, rue Albert**

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer l'accueil du public et d'augmenter le nombre de bureaux, il y a lieu de réaliser certains travaux et achats au greffe de la cour municipale et au Service de l'aménagement et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la dépense totale est de 137 600 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'IMPUTER la dépense et de financer 118 342,07 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté et de rembourser ladite dépense sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2025.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13172**

**2.10. Plan d'intervention en voirie locale - Contrat numéro AP/2024-021 - Critères de sélection**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite obtenir les services d'une entreprise pour la confection du Plan d'intervention en voirie locale;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir les critères de sélection pour évaluer les offres;

ATTENDU le *Règlement 520 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FIXER les critères de sélection pour l'appel d'offres afin d'obtenir les services d'une entreprise pour la confection du Plan d'intervention en voirie locale de la manière suivante :

Expérience du soumissionnaire	15 points
Compétence et disponibilité du chargé de projet	20 points
Organisation de l'équipe de projet et relève	20 points
Compréhension du mandat et méthodologie	25 points
Plan de travail préliminaire détaillé	20 points

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.11. Fonds régions et ruralité - Projets régionaux**

**2024-03-13173**

**2.11.1. Dossier AF-FRR/2024-003 - Transport collectif, un moteur de développement 2024 - Municipalité régionale de comté de Montcalm**

CONSIDÉRANT la demande financière de 113 600 \$ de la Municipalité régionale de comté, pour le projet « Transport collectif, un moteur de développement 2024 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 113 600 \$ à la Municipalité régionale de comté, pour le projet « Transport collectif, un moteur de développement 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Mme Josyane Forest déclare son intérêt pour le point suivant et se retire.*

**2024-03-13174 2.11.2. Dossier AF-FRR/2024-004 - Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - « Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - Édition 2024 »**

CONSIDÉRANT la demande financière de 7 500 \$ de Les Fêtes gourmandes de Lanaudière, pour le projet « Les Fêtes gourmandes de Lanaudière – Édition 2024 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 7 500 \$ à Les Fêtes gourmandes de Lanaudière, pour le projet « Les Fêtes gourmandes de Lanaudière – Édition 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

*Mme Josyane Forest réintègre la rencontre.*

**2024-03-13175 2.11.3. Dossier AF-FRR/2024-005 - Entente sectorielle de deux ans - Lanaudière Économique**

CONSIDÉRANT que Lanaudière Économique souhaite renouveler son entente sectorielle avec toutes les municipalités régionales de comté de Lanaudière et les principaux organismes de développement économique;

CONSIDÉRANT que Lanaudière Économique a pour mission de répondre aux enjeux communs de développement économique local et contribuer à la prospérité et au rayonnement de Lanaudière en offrant des services-conseils spécialisés;

CONSIDÉRANT que Lanaudière Économique a offert des services, au cours des dernières années, à plus de 250 entreprises de la Municipalité régionale de comté, entre autres, dans les domaines du développement durable, du transfert d'entreprises, des technologies numériques, de la formation, de l'innovation et de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que les négociations concernant différents dossiers de Lanaudière Économique (L'ARTERRE, ERAC et le développement durable) ont ralenti le traitement de certains dossiers de financement d'organismes régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

DE RENOUELER l'abonnement de la Municipalité régionale de comté à Lanaudière Économique en payant les frais annuels de 1 000 \$ pour chacune des deux années visées par cette entente, soit 2023-2024 et 2024-2025.

DE CONTRIBUER à l'entente sectorielle avec Lanaudière Économique pour un montant total de 20 000\$ réparti sur une période de deux ans.

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité régionale de comté au financement du Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole, tel que prévu à la résolution numéro 2023-09-12975, avec des contributions de 4 226,48 \$ en 2023 ainsi que des contributions prévues de 4 437,81 \$ en 2024 et 4 704,08 \$ en 2025, sous réserve de la confirmation des autres partenaires au montage financier.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13176**

**2.12. Dépôt d'une demande - Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge**

CONSIDÉRANT que le Circuit électrique accepte les demandes de subvention pour l'installation de bornes de recharges dans les municipalités et les municipalités régionales de comté jusqu'au 29 mars prochain, dans le cadre du programme 4 500 bornes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté aimerait déposer une demande pour l'installation de 2 bornes doubles de type Smart Two sur lesquelles le grand public pourra se connecter moyennant quelques dollars;

CONSIDÉRANT que la subvention du Circuit électrique est de 48 000 \$ pour l'achat des 2 bornes doubles;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :



D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à déposer une demande de subvention pour l'installation de bornes de recharges.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

#### **3.1. Table des préfets de Lanaudière**

**2024-03-13177**

##### **3.1.1. Prolongation de l'entente sectorielle - Table des partenaires en développement social de Lanaudière**

ATTENDU l'entente de délégation intervenue entre les six municipalités régionales de comté et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des municipalités régionales de comté et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL454-12-2023, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires du développement social dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière.

DE MANDATER la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13178**

##### **3.1.2. Actualisation des priorités locales - Démarche territoriale montcalmoise**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a été désignée comme porteur de la démarche territoriale dans Montcalm pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;

ATTENDU que lors du premier cycle de la démarche territoriale (2019-2024), les priorités locales en matière de réussite éducative, de prévention et de lutte à la pauvreté ont été identifiées par les partenaires et adoptées par le conseil de la Municipalité régionale de comté en février 2020 par la résolution 2020-02-11274;

CONSIDÉRANT que pour le deuxième cycle, une réflexion concernant l'actualisation de ces priorités a été faite le 12 février 2024 où 77 partenaires étaient présents;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Vision Montcalm, c'est-à-dire le comité local en développement social dans Montcalm, ont recommandé la présente proposition pour l'actualisation des priorités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ADOPTER la proposition des priorités locales, soit:

- **Éducation** - Favoriser des environnements familiaux et sociaux propices à la réussite éducative des jeunes;
- **Logement** - Soutenir le développement d'une offre en logement et en hébergement répondant à la diversité des besoins;
- **Transport** - Promouvoir les services de transports et favoriser l'arrimage en fonction de la diversité des besoins;
- **Santé** - Améliorer l'accessibilité aux services de santé et de services sociaux et les faire davantage connaître;
- **Alimentation** - Faciliter l'accès à des aliments sains, abordables et accroître les capacités et les connaissances sur les habitudes alimentaires;
- **Vie communautaire** - Renforcer le tissu social et favoriser l'inclusion et la bienveillance dans le respect de la diversité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13179**

### **3.2. Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon - Renouvellement 2024-2026**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a été désignée à plusieurs reprises dans les dernières années comme porteur et fiduciaire pour le territoire de Montcalm de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de renouveler la présente entente pour les deux prochaines années, les partenaires du territoire, via le comité local de développement social, doivent donner leur aval envers la Municipalité régionale de comté comme fiduciaire;

CONSIDÉRANT que le comité local de développement social, lors de sa rencontre tenue le 22 février 2024, a identifié à nouveau la Municipalité régionale de comté comme porteur et fiduciaire de la démarche;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE CONFIRMER la volonté de la Municipalité régionale de comté à être fiduciaire et porteur de la démarche territoriale.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13180 3.3. Office régional d'habitation de Montcalm - Rapport d'approbation - Budget 2024**

ATTENDU le dépôt du rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2024, approuvé par la Société d'habitation du Québec le 29 février dernier, remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 29 février 2024, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux**

**2024-03-13181 4.1.1. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Résolution 028-01-24 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

ATTENDU la résolution numéro 028-01-24 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-20011 portant le numéro de lot 3 569 725;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est en défaut de concordance, puisqu'elle n'a pas intégré dans les délais prescrits, les éléments compris dans les documents indiquant la nature des modifications pour les règlements numéro 205, 338, 337, 501-2019, 205-3, 205-4 ainsi que 205-5 qui sont propres au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'extension de délai demandé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été obtenue du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, refuser de se prononcer sur la conformité d'un règlement ou d'une résolution lorsque la municipalité est en défaut de concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE REFUSER de se prononcer sur la conformité de la résolution numéro 028-01-24 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13182**

**4.1.2. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement numéro 746-2024**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 746-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 721-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 746-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 721-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13183**

**4.1.3. Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Règlement numéro 300-79-2024**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan du *Règlement numéro 300-79-2024 modifiant le règlement 300-1992 et ses amendements afin de modifier la grille des usages et normes dans les zones A1-31, A1-33, A1-35, RU1-37 ET RU1-38 par l'ajout de dispositions pour les bâtiments principaux; l'inclusion d'une zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs RA1 dans la zone RU1-38 conformément à la figure 12 de l'avis technique du Ministère de la Sécurité publique N/Dossier MT.01.04.630.19.01; la modification de la grille des usages et normes dans la zone I3-22 afin d'y permettre l'usage de culture des végétaux ainsi que la modification de la grille des usages et normes de la zone R1-158 par l'ajout d'un 4ième logement selon certaines conditions* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 300-79-2024 modifiant le règlement 300-1992 et ses amendements afin de modifier la grille des usages et normes dans les zones A1-31, A1-33, A1-35, RU1-37 ET RU1-38 par l'ajout de dispositions pour les bâtiments principaux; l'inclusion d'une zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs RA1 dans la zone RU1-38 conformément à la figure 12 de l'avis technique du Ministère de la Sécurité publique N/Dossier MT.01.04.630.19.01; la modification de la grille des usages et normes dans la zone I3-22 afin d'y permettre l'usage de culture des végétaux ainsi que la modification de la grille des usages et normes de la zone R1-158 par l'ajout d'un 4ième logement selon certaines conditions* de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.1.4. Municipalité de Saint-Jacques**

**2024-03-13184**

##### **4.1.4.1. Règlement numéro 001-2024**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 001-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 010-2022 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté peut se prononcer puisque le *Règlement 001-2024* constitue un règlement de concordance et que l'entrée en vigueur de ce règlement ainsi que du *Règlement 002-2024* modifiant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale assurera une pleine concordance des outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 001-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 010-2022 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-03-13185

**4.1.4.2. Règlement numéro 002-2024**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 002-2024 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 015-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 002-2024 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 015-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-03-13186

**4.1.4.3. Règlement numéro 003-2024**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 003-2024 modifiant le règlement de lotissement 012-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 003-2024 modifiant le règlement de lotissement 012-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.1.5. Municipalité de Saint-Roch-Ouest**

2024-03-13187

**4.1.5.1. Règlement numéro 150-2023**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 150-2023 concernant le plan d'urbanisme* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 150-2023 concernant le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13188 4.1.5.2. Règlement numéro 151-2023**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 151-2023 concernant le règlement de zonage* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit avoir une approbation préalable afin de permettre l'émission du certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 151-2023 concernant le règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

DE RETARDER la délivrance du certificat de conformité jusqu'à la réception d'un avis de la municipalité attestant de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13189 4.1.5.3. Règlement numéro 152-2023**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 152-2023 concernant le règlement de lotissement* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 152-2023 concernant le règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13190**

#### **4.1.5.4. Règlement numéro 153-2023**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 153-2023 concernant le règlement de construction* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 153-2023 concernant le règlement de construction* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13191**

#### **4.1.5.5. Règlement numéro 154-2023**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest du *Règlement numéro 154-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:



DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 154-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **5.1. Parc régional**

#### **2024-03-13192 5.1.1. Désignation du Parc régional à Saint-Calixte**

ATTENDU que le Parc régional de la Municipalité régionale de comté est situé dans la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT l'historique marquant de toponymie de la Municipalité de Saint-Calixte, anciennement Canton de Kilkenny;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de changer le nom du Parc régional de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE DÉSIGNER le parc régional de la Municipalité régionale de comté situé dans la Municipalité de Saint-Calixte, le Parc régional de Kilkenny.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2024-03-13193 5.1.2. Aménagement d'un sentier supplémentaire dans le parc régional - Contrat numéro AP/2023-063 - D'arbres en détours**

ATTENDU la résolution 2023-03-12776 du conseil octroyant le contrat AP/2022-050 pour l'aménagement de 7,76 km de sentiers pédestres dans le Parc régional;

CONSIDÉRANT que cette dépense est majoritairement couverte par le biais du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air à la hauteur de 60 % ainsi que par la Stratégie régionale de financement du plein air – Phase 1 de Loisir et Sport Lanaudière à la hauteur de 20 %;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activité de plein air a été signé, augmentant les sommes disponibles de 150 000 \$ à 187 500 \$ et repoussant la date limite pour utiliser les sommes au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recherche de prix AP/2023-063 afin d'augmenter le nombre de kilomètres de sentiers pédestres devant être aménagés au Parc régional;

CONSIDÉRANT que sur un total de 4 soumissionnaires, seulement 2 ont soumis un prix, soit l'entreprise D'arbres en détours pour un total de 91 980 \$, toutes taxes comprises ainsi que l'organisme Nature-Action Québec pour un total de 104 920 \$, toutes taxes comprises.

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-063 à l'entreprise D'Arbres en détours pour un montant de 91 980 \$, toutes taxes comprises, pour l'aménagement de 4,83 km de sentiers pédestres supplémentaires dans le Parc régional.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13194**

**5.1.3. Lot 3 513 089 du Cadastre du Québec - Municipalité de Saint-Calixte - Offre d'achat**

ATTENDU que le lot 3 513 089, ayant une superficie de 3963 mètres carrés et détenu par la Municipalité de Saint-Calixte est une propriété attenante à la propriété du parc régional de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le lot 3 513 089 est situé entre le parc régional et le lot 6 396 057, faisant l'objet actuellement d'une procédure d'expropriation et qu'il est utilisé afin d'accéder au parc régional;

CONSIDÉRANT que la détention des lots 3 513 089 et 6 396 057 permettra au parc régional d'avoir frontage sur une voie publique détenue en entretenue par la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente incluant les détails de la vente du lot 3 513 089 est soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tout document donnant plein effet de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13195**

**5.1.4. Lot 6 396 057 du Cadastre du Québec - Expropriation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a établi un parc régional récréo-touristique en la municipalité de Saint-Calixte adjacent au lot 6 396 057 propriété de 9266-1768 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que pour assurer la réalisation de ce projet, la Municipalité régionale de comté s'est portée acquéreur d'un immeuble voué à l'exploitation dudit parc;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est enclavé, mais dispose d'une servitude de passage, par titre dûment notarié, sur l'immeuble, ledit lot voisin;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour la mise en œuvre du projet de parc récréo-touristique, que la Municipalité régionale de comté est un frontal et un accès à la voie publique;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par voie d'expropriation de 9266-1768 Québec inc. ou de tout autre propriétaire, le lot 6 396 057 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

DE MANDATER le mandater le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DE PAYER le montant de l'indemnité de 100 % de la valeur l'immeuble selon l'évaluation municipale.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2024-03-13196 7.1. Fonds Nouvel entrepreneur - Demande d'aide financière numéro AF-NE/2024-001**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 7 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2024-001, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2024-001 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 7 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2024-001, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7.2. Fonds local d'investissement**

### **2024-03-13197 7.2.1. Demande financière numéro AF-FLI/2024-003**

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-003 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 125 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-003;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 125 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-003, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13198**

### **7.2.2. Demande financière numéro AF-FLI/2024-004**

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-004 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 120 576 \$ au dossier AF-FLI/2024-004;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 120 576 \$ au dossier AF-FLI/2024-004, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8. ENVIRONNEMENT**

### **8.1. Projet de règlement sur les frais concernant les bacs roulants**

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Charron indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un projet de règlement sur les frais relatifs aux bacs roulants, liés à la compétence en gestion des matières résiduelles, visant à imposer des frais pour l'achat de bacs roulants supplémentaires ainsi que des vignettes, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

**2024-03-13199**

### **8.2. Application des règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Municipalité régionale de comté est responsable de la gestion, la collecte, le transport et la valorisation des collectes sélectives de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'avec cette prise en charge, la Municipalité régionale de comté est maintenant responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur liés à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées pour l'application de ces règlements doivent être nommées par une résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE NOMMER l'agent(e) de terrain en environnement et le directeur général comme personnes responsables de l'application des règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **9.1. Projet de règlement modifiant le Règlement d'emprunt numéro 538**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement afin de modifier le Règlement d'emprunt numéro 538 afin de procéder à la mise à niveau du camion-échelle, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

**2024-03-13200**

### **9.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Formation Pompiers II**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU l'évaluation des besoins, du Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale avait été soumis et prévoyait deux candidats à la formation Pompier II;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter un troisième candidat à la formation actuellement en cours et qu'une aide financière est admissible;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au montant de 1 485 \$ pour l'inscription du troisième candidat à la formation Pompiers II, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13201**

### **9.3. Protocole d'entente relatif aux casernes du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté couvre les municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Sainte-Julienne et Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité qui contribue au Service de sécurité incendie est propriétaire de la caserne située sur son territoire, à l'exception de la Municipalité de Saint-Alexis qui n'a pas de caserne sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté loue les casernes situées sur le territoire des municipalités desservies par le Service de sécurité incendie, le tout sans frais;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent à définir leurs obligations, leurs responsabilités ainsi que la contribution de chacun en ce qui a trait aux casernes;

CONSIDÉRANT qu'une copie du protocole d'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER le protocole d'entente tel que soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le directeur et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-03-13202

#### **9.4. Location de la caserne de Saint-Roch-de-l'Achigan**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a la compétence en prévention des incendies pour les territoires des municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Sainte-Julienne et Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de ce territoire est propriétaire de la caserne située en leur municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté loue les casernes situées sur ledit territoire, le tout sans frais;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier la situation actuelle concernant l'occupation par la Municipalité régionale de comté de la caserne située au 32, rue du Dr Wilfrid Locat Nord, le tout à la demande de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan des modalités suivantes afin de pouvoir conserver des pompiers à la caserne sise au 32, rue du Dr Wilfrid Locat Nord :

- Être utilisatrice des locaux disponible dans cet immeuble
- Que le garage de disponible serve à titre d'entreposage pour les véhicules et équipements du Service de sécurité incendie afin d'assurer le fonctionnement des activités de ce service;
- La cohabitation est impossible avec les différentes locations effectuées par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie un accès total et unique au sous-sol;
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est responsable d'assurer l'immeuble;

- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est propriétaire de l'immeuble;
- La Municipalité régionale de comté assume les coûts relatifs à l'Internet.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

## **11. TRANSPORT EN COMMUN**

### **2024-03-13203 11.1. Plan de transport et de développement des services 2024 - Transport adapté**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande d'aide financière Programme de subvention au transport adapté de 2022 à 2024, la Municipalité régionale de comté doit produire un plan de transport et de développement des services pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce plan est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu:

D'ACCEPTER le plan de transport et de développement des services 2024 de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2024-03-13204 11.2. Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 23725;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la municipalité régionale de comté pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté la grille tarifaire 2024, par la résolution numéro 2023-08-12958;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté les prévisions budgétaires 2024 - Administration générale, incluant celles du service des transports, par la résolution numéro 2023-11-13067;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro 2024-03-13203;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 380 892 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, 20 876 déplacements ont été effectués par ce service et que de ce nombre, 4 070 déplacements étaient des déplacements hors territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'effectuer 21 500 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu:

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 321 425 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13205**

**11.3. Protocole d'entente relatif aux abribus installés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté**

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, plusieurs abribus ont été installés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que les parties collaborent lors de l'ajout de nouveaux abribus et que la répartition des investissements ne fait pas partie de la présente entente;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les obligations respectives de la Municipalité régionale de comté et des municipalités locales quant à l'entretien des abribus;



CONSIDÉRANT que le projet de protocole d'entente est soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu :

D'ACCEPTER le protocole d'entente tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13206 11.4. Société de financement des infrastructures locales - Projets 2019-2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté dispose d'une subvention de 53 886 \$ du Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales, laquelle doit être investie d'ici 2024;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2023, la Municipalité régionale de comté avait statué sur ses choix d'investissement, par la résolution numéro 2023-03-12793;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, les choix d'investissement à réaliser par la Municipalité régionale de comté se sont précisés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2023-03-12793.

DE MODIFIER la proposition d'investissement 2019-2024 dans le cadre du Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales de la façon suivante :

- Installation de supports à vélos sur les autobus (déjà réalisé);
- Outils technologiques - Système d'information aux voyageurs - Circuit 35 (en cours de réalisation);
- Système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique.

DE RENOUVELER l'intérêt de la Municipalité régionale de comté à procéder à d'autres investissements advenant la disponibilité de fonds supplémentaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-03-13207 11.5. Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés / Volet 2 - Transport porte-à-porte pour les aînés - Demande de prolongation**

ATTENDU en mars 2023 que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable octroyait une aide financière de 87 387\$ pour l'implantation d'un projet-pilote de transport collectif porte-à-porte pour les aînés dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés (MADA) / Volet 2*;

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'aide financière spécifique au *Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés (MADA) / Volet 2* vient à échéance en mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est engagée, via son plan d'action « Municipalité amie des aînés », à faciliter l'utilisation du transport adapté et collectif par les aînés de la municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu :

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de prolonger jusqu'à la fin d'année son aide financière spécifique au *Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (MADA) / Volet 2* afin d'utiliser toute la subvention consentie.

DE PROLONGER le projet-pilote de transport collectif porte-à-porte pour les aînés jusqu'au 31 décembre 2024.

DE FINANCER le prolongement de ce projet-pilote via le budget prévu pour le transport collectif dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif régional - Municipalité amie des aînés (MADA) / Volet 2*.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-03-13208

#### **11.6. Programme d'aide d'urgence au transport collectif 2020-2023 - Rapport final**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif 2020-2023 le Ministère des Transports et de la Mobilité durable demande au conseil d'approuver le rapport final *Programme d'aide d'urgence au transport collectif 2020-2023* attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit rapport final est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique St-Pierre et résolu :

D'ACCEPTER le rapport final Programme d'aide d'urgence au transport collectif 2020-2023 attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19, tel que soumis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12. ORGANISMES ET COMITÉS**

2024-03-13209

#### **12.1. Comité aviseur en développement économique - Nomination**

CONSIDÉRANT qu'en février 2021, la Municipalité régionale de comté acceptait l'offre du Gouvernement du Québec de participer au Réseau Accès Entreprise Québec et autorisait la signature de la convention d'aide financière, par la résolution numéro 2021-02-11866;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant de signer ladite convention, la Municipalité régionale de comté s'est engagée à créer un comité aviseur afin d'aider à établir les orientations et les pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes pour siéger au comité aviseur de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

DE NOMMER Mme Catherine Pichette de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm au comité aviseur en développement économique de la Municipalité régionale de comté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE**

#### **13.1. DEMANDE DE COMMANDITE**

##### **2024-03-13210 13.1.1. Club de patinage artistique Tourbillons des Laurentides - Revue sur glace**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 300 \$ du Club de patinage artistique Tourbillon des Laurentides pour le projet « Revue sur glace annuelle »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 300 \$ Club de patinage artistique Tourbillon des Laurentides pour le projet « Revue sur glace annuelle ».

**Adoptée à l'unanimité.**

##### **2024-03-13211 13.1.2. Centre d'action bénévole Montcalm - Semaine de l'action bénévole 2024**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 2 000 \$ du Centre d'action bénévole Montcalm pour le projet « Semaine de l'Action bénévole de Montcalm »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 2 000 \$ au Centre d'action bénévole Montcalm pour le projet « Semaine de l'Action bénévole de Montcalm ».

**Adoptée à l'unanimité.**

## **14. CLÔTURE**

### **14.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

**2024-03-13212**

### **14.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 30.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet

---

**ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA**  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Les résolutions numéros 2024-03-13162 à 2024-04-13212 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet